

SESSION 5

LE MODELE FRANÇAIS DE PREVENTION DES INFRACTIONS EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

Les infractions d'atteinte à l'environnement sont techniques et complexes. Si l'on veut tenter de lutter concrètement contre ce type d'infraction il est nécessaire de pouvoir disposer d'un ensemble d'instruments spécialisés adaptés à cette criminalité spécialisée.

Il sera traité de ces instruments spécialisés dans la session 6 mais pour mémoire, il faut citer :

- un corps de lois spécialisées
- des formations spécialisées
- des services de poursuites spécialisés
- des juridictions spécialisées.

Il faut cependant franchir une étape supplémentaire si l'on souhaite vraiment prévenir le crime environnemental : il faut développer les réseaux spécialisés. Une initiative récente a lieu actuellement en France dans le cadre de l'union pour la Méditerranée et le développement des réseaux judiciaires méditerranéens;

I – Objectifs

Objectif général : renforcer le dialogue, l'échange de bonnes pratiques et la coopération entre les différents acteurs de la justice répressive en matière de lutte contre la pollution maritime volontaire par le développement d'un réseau des parties poursuivantes.

Descriptif : l'Union européenne a développé depuis 1998 la technique des réseaux de magistrats pour faciliter la mise en œuvre de la lutte contre la criminalité transfrontalière. Par ailleurs, la convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, et la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78), adoptée dans le cadre de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), qui établissent un cadre international légal pour la protection du milieu marin, ne peuvent être efficaces que par une mise en œuvre concertée au plan international pour ce qui concerne la définition des incriminations et des sanctions, ainsi que les pratiques en matière de poursuite. C'est l'approche qui a présidé à la création du réseau des enquêteurs et des procureurs de la mer du Nord en 2002.

Pour autant, l'expérience atteste de divergences d'approche, liées aux profondes disparités entre les systèmes judiciaires et juridiques des Etats concernés, tant pour ce qui concerne les incriminations et les sanctions, que les règles de procédure pénale et le rôle des autorités judiciaires et répressives.

Dans le cadre de la convention de Barcelone « pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée » (1995), le protocole de 2002 « relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution par les navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée » reprend au niveau régional l'obligation de respecter les normes de rejets édictées dans la convention MARPOL et de coopérer à cette fin. A cet égard la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires, adoptée par les parties Contractantes en 2005 contient un objectif spécifique pertinent

pour le présent projet. En effet afin d'améliorer l'efficacité des poursuites les parties Contractantes sont convenues :

- a) « que d'ici 2010 au plus tard, tous les États méditerranéens s'assurent de l'existence d'un cadre juridique national (législation) comme base des poursuites contre les auteurs de rejets illicites, pour des violations à la convention MARPOL ou de tout cadre juridique national qui la met en œuvre ;
- b) de s'efforcer d'adopter des règles communes et d'harmoniser les sanctions d'ici 2015 pour garantir un égal traitement des auteurs de rejets illicites dans toute la région méditerranéenne ;
- c) de partager, d'ici 2011, les données recueillies en conformité avec leurs dispositions juridiques nationales, et de faciliter la reconnaissance mutuelle des preuves recueillies par d'autres États, afin de garantir des poursuites effectives contre les auteurs de rejets illicites ;
- d) d'établir, où et quand cela est possible, et sans préjudice du droit souverain des Etats, des zones sous leur juridiction permettant la mise en œuvre de la convention MARPOL quant à la poursuite des contrevenants. De telles zones peuvent être développées sur des bases régionale ou sous-régionale, de manière coordonnée et en conformité avec le droit international tel que défini par la CNUDM ; »

Le Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC), Centre d'Activités Régionales de la convention de Barcelone qui assure la fonction de secrétariat du protocole de 2002, a été chargé au titre de ce même objectif de la Stratégie régionale de « conduire des projets pilotes dans ce domaine, y compris une compilation des dispositions légales et institutionnelles nationales, ainsi que de diffuser des informations destinées aux agents d'exécution ainsi qu'aux juristes /procureurs/magistrats sur les questions pertinentes et garantir ainsi le succès des poursuites judiciaires devant les tribunaux (ex. : procédures pour la collecte de données, soumissions de preuves devant les tribunaux, etc.) à l'effet de fournir, à tous les États méditerranéens, l'expertise nécessaire d'ici 2009. » Cette tâche appelle clairement à la création d'un réseau de spécialistes dans ce type de procédure et, dans ce contexte, le REMPEC a notamment organisé un séminaire régional en 2007 auquel des magistrats venus du Liban de l'Algérie, du Maroc, de Monaco, de Malte et de la France ont participé.

C'est pourquoi il a été initié une réflexion sur la constitution d'un réseau des procureurs et des enquêteurs pour lutter contre la pollution marine volontaire en Mer Méditerranée. Ce réseau s'adresse au premier chef aux services de poursuite des Etats riverains de la Méditerranée qui ont manifesté leur intérêt pour la lutte contre la pollution maritime, notamment dans le cadre du REMPEC.

Objectifs du réseau: L'objectif du réseau est :

- 1) dans un premier temps :
 - d'échanger des informations et des expériences afin de dégager des bonnes pratiques et de faciliter l'adaptation des cadres législatifs et réglementaires nationaux si nécessaire ;

- de sensibiliser les différents acteurs de la répression des pollutions maritimes et d'identifier leurs besoins en formation

2) A terme, de contribuer à une coordination opérationnelle et d'améliorer l'efficacité des poursuites.

Il est envisagé le développement d'actions concrètes telles que des études de cas, une harmonisation de la rédaction des formulaires de constatation d'infraction, des sessions de formation conjointes (ENM, Douanes, Gendarmerie Maritime ...), des analyses en commun des législations nationales, et un système de veille et d'information réciproque.

II – Caractéristiques essentielles

Visibilité : Les estimations couramment admises évoquent de l'ordre de 100.000 tonnes d'hydrocarbures rejetées par an du fait des rejets opérationnels des navires en Méditerranée. Bien que, par définition, il soit difficile de faire la part entre rejets autorisés et rejets illicites, les images satellites collectées sur une base régulière attestent de l'étendue de ce dernier phénomène.

Valeur ajoutée et articulation avec les structures existantes : aucune structure n'existe à ce jour pour coordonner la réponse répressive en cas de pollution volontaire en Méditerranée. Ce réseau s'inscrirait dans une logique régionale déjà acceptée en y apportant la dimension coopération judiciaire spécialisée.

Identification des acteurs potentiels : services d'enquête et de poursuite administratifs et judiciaires des Etats riverains de la Méditerranée (ministères publics, douanes, garde-côtes, préfecture maritime, police et gendarmerie, marine...).

Les services concernés seront identifiés par les magistrats de liaison ou les représentants du service technique international de police en poste dans les ambassades.

Gouvernance du projet : la gouvernance du projet est portée à l'heure actuelle par le Secrétariat Général de la Mer, le Ministère de la Justice (Direction des Affaires Criminelles et des Grâces - DACG) dans l'attente d'une détermination plus précise à l'issue des premiers travaux. La gestion du projet est assurée provisoirement par la DACG.

Éléments de financement : il est prévu de s'inspirer du mode de financement retenu pour le réseau des procureurs de la Mer du Nord, à savoir que chaque service assume les frais de participation de son représentant, tandis que l'Etat hôte de la réunion assure l'organisation matérielle de la réunion.

Néanmoins, la direction des affaires juridiques de la Banque Mondiale a déjà accepté le principe d'une contribution au financement de la première rencontre par la mise à disposition de ses locaux à Marseille, la prise en charge des frais de voyage et d'hébergement de certains participants des Etats du sud, ainsi que des frais de traduction.

Calendrier prévisionnel de mise en oeuvre : la première rencontre de présentation du projet de réseau est prévue pour le mois de juin 2009.

Dans l'immédiat, la fréquence des rencontres des membres du réseau n'est pas déterminée, mais celui-ci fonctionnera au quotidien à travers les échanges entre les points de contact désignés au plan national.